

AR PREFECTURE

013-241300375-20200225-DEL41_2020-DE
Regu le 27/02/2020



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE
EAU POTABLE DE REFOULEMENT SUR LE CD 31

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2016-29 DU 30/12/2016

DECEMBRE 2019 – AFFAIRE 4260582

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016-29 DU
30/12/2016**

Passé entre :

La Communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles

23 Avenue des Joncades basses

ZA de la Massane

13 210 Saint-Rémy-de-Provence

Représentée par Hervé CHERUBINI, Président en exercice,

d'une part et :

l'entreprise

CISE TP

ZAC Raphaël GARCIN

30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Représenté par Monsieur Stéphane ROYER, Directeur Régional

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Rappel du Marché

Le marché de travaux de renouvellement de la conduite eau potable de refoulement sur le CD31 à Saint Rémy de Provence a été notifié à l'entreprise CISE TP le 30 Décembre 2016.

Ce marché est à prix unitaires. Le montant du marché est de 1 563 980,90 € HT réparti en 3 phases :

- Phase 1 : 573 402,60 € HT
- Phase 2 : 534 845,00 € HT
- Phase 3 : 455 733,30 € HT

Article 2. Objet de l'Avenant n°1

Le titulaire du marché de travaux devra réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement :

- dépose de linéaires de la canalisation désaffectée supplémentaires pour la pose de la nouvelle conduite,
- réalisation de terrassements et de remblais supplémentaires du fait de la rencontre de terrains instables et de la dépose de linéaires supplémentaires de la canalisation désaffectée,
- pose des coudes supplémentaires nécessaires au croisement avec la conduite AEP actuellement en service et les ouvrages hydrauliques existants (roubines),
- aménagement des berges de l'Anguillon.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'avenant n°1 a pour objet :

- d'intégrer des prix nouveaux afin de réaliser des prestations nouvelles induites par l'avancement du chantier,
- d'augmenter le montant du marché.

Article 3. Description des prix nouveaux

Aménagement des berges de l'Anguillon

Dans le cadre des travaux de la phase 2, le marché de travaux prévoit de réaliser un encorbellement sur l'Anguillon en aval du franchissement du CD31. Afin d'accepter la réalisation de cet encorbellement, le syndicat intercommunal du bassin de l'Anguillon, organisme assurant la gestion de cet ouvrage, souhaite que soit réalisé des enrochements sur la partie des berges comprise entre l'aval du pont et cet encorbellement projeté.

Cette prestation consiste à mettre en œuvre des enrochements 300/500/700 kg percolés au béton sur une hauteur de 3 m et une longueur de 10 m et ce sur les deux berges.

- ↳ PN1 – Mise en place d'enrochements percolés

Le forfait

15 000,00 € HT

Article 4. Récapitulation de l'ensemble des prestations

4.1 Phase 1

Dépose de canalisations supplémentaire

- Dépose de canalisation existante :
 - Prix 1.3.1.1 : 520 ml x 5,50 € = 2 860,00 € HT

Total dépose de canalisations supplémentaire : 2 860,00 € HT

Terrassements en tranchées et remblais supplémentaires

- Terrassements en tranchée :
 - Prix 2.2.1 : 200 m3 x 16,00 € = 3 200,00 € HT
- Plus-value pour surprofondeur de terrassement :
 - Prix 2.2.3 : 200 m3 x 4,00 € = 800,00 € HT
- Evacuation des déblais en décharge :
 - Prix 2.3.1 : 200 m3 x 6,25 € = 1 250,00 € HT
- GNT 0/63 mm :
 - Prix 2.6.1.1 : 200 m3 x 14,30 € = 2 860,00 € HT

Total terrassements en tranchées et remblais supplémentaires : 8 110,00 € HT

Coudes supplémentaires

- Coude à 2 emboîtements pour canalisation fonte DN400 :
 - Prix 3.3.1.1.1 : 4 U x 430,00 € = 1 720,00 € HT
- Plus-value pour pièces spéciales verrouillées à insert :
 - Prix 3.3.1.8. : 4 U x 241,00 € = 964,00 € HT

Total coudes supplémentaires : 2 684,00 € HT

4.2 Phase 2

Dépose de canalisations supplémentaire

- Dépose de canalisation existante :
 - Prix 1.3.1.1 : 240 ml x 5,50 € = 1 320,00 € HT

Total dépose de canalisations supplémentaire : 1 320,00 € HT

Terrassements en tranchées et remblais supplémentaires

- Terrassements en tranchée :
 - Prix 2.2.1 : 400 m3 x 16,00 € = 6 400,00 € HT
- Plus-value pour surprofondeur de terrassement :
 - Prix 2.2.3 : 400 m3 x 4,00 € = 1 600,00 € HT
- Evacuation des déblais en décharge :
 - Prix 2.3.1 : 400 m3 x 6,25 € = 2 500,00 € HT
- GNT 0/63 mm :
 - Prix 2.6.1.1 : 400 m3 x 14,30 € = 5 720,00 € HT

Total terrassements en tranchées et remblais supplémentaires : 16 220,00 € HT

Coudes supplémentaires

- Coude à 2 emboîtements pour canalisation fonte DN400 :
 - Prix 3.3.1.1.1 : 12 U x 430,00 € = 5 160,00 € HT
- Plus-value pour pièces spéciales verrouillées à insert :
 - Prix 3.3.1.8. : 12 U x 241,00 € = 2 892,00 € HT

Total coudes supplémentaires : 8 052,00 € HT

Aménagement des berges de l'Anguillon

- Mise en œuvre d'enrochements percolés :
 - Prix PN1 : 1 Ft x 15 000,00 € = 15 000,00 € HT

Total aménagement des berges de l'Anguillon : 15 000,00 € HT

4.3 Phase 3**Dépose de canalisations supplémentaire**

- Dépose de canalisation existante :
 - Prix 1.3.1.1 : 460 ml x 5,50 € = 2 530,00 € HT

Total dépose de canalisations supplémentaire : 2 530,00 € HT

Terrassements en tranchées et remblais supplémentaires

- Terrassements en tranchée :
 - Prix 2.2.1 : 150 m3 x 16,00 € = 2 400,00 € HT
- Plus-value pour surprofondeur de terrassement :
 - Prix 2.2.3 : 150 m3 x 4,00 € = 600,00 € HT
- Evacuation des déblais en décharge :
 - Prix 2.3.1 : 150 m3 x 6,25 € = 937,50 € HT
- GNT 0/63 mm :
 - Prix 2.6.1.1 : 150 m3 x 14,30 € = 2 145,00 € HT

Total terrassements en tranchées et remblais supplémentaires : 6 082,50 € HT

Coudes supplémentaires

- Coude à 2 emboîtements pour canalisation fonte DN400 :
 - Prix 3.3.1.1.1 : 6 U x 430,00 € = 2 580,00 € HT
- Plus-value pour pièces spéciales verrouillées à insert :
 - Prix 3.3.1.8. : 6 U x 241,00 € = 1 446,00 € HT

Total coudes supplémentaires : 4 026,00 € HT

Article 5. Récapitulation

4.1 Phase 1

Dépose de canalisations supplémentaire

Plus-value de : 2 860,00 € HT

Terrassements en tranchées et remblais supplémentaires

Plus-value de : 8 110,00 € HT

Coudes supplémentaires

Plus-value de : 2 684,00 € HT

Total plus-value budget phase 1 :

13 654,00 € HT

4.2 Phase 2

Dépose de canalisations supplémentaire

Plus-value de : 1 320,00 € HT

Terrassements en tranchées et remblais supplémentaires

Plus-value de : 16 220,00 € HT

Coudes supplémentaires

Plus-value de : 8 052,00 € HT

Aménagement des berges de l'Anguillon

Plus-value de : 15 000,00 € HT

Total plus-value budget phase 2 :

40 592,00 € HT

4.3 Phase 3

Dépose de canalisations supplémentaire

Plus-value de : 2 530,00 € HT

Terrassements en tranchées et remblais supplémentaires

Plus-value de : 6 082,50 € HT

Coudes supplémentaires

Plus-value de : 4 026,00 € HT

Total plus-value budget phase 3 :

12 638,50 € HT

Article 6. Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant de chacune des phases.

Le montant total de l'avenant n°1 est ainsi de 66 884,50 € HT.

Après l'avenant n°1, le nouveau montant de chacune des phases est le suivant :

- Phase 1 : 587 056,60 € HT
- Phase 2 : 575 437,00 € HT
- Phase 3 : 468 371,80 € HT

Après l'avenant n°1, le montant du marché passe de 1 563 980,90 € HT à **1 630 865,40 € HT** soit une augmentation de 4,28% du montant initial.

Article 7. Autres clauses

Toutes les autres clauses du marché non modifiées par le présent avenant s'appliquent dans leur intégralité tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction ou de litige.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A le

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles

Hervé CHERUBINI

A le

Le représentant de la société (signature manuscrite et cachet)